
Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle
Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
États financiers
31 mars 2020

Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle
Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
États financiers
Au 31 mars 2020

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1-2
ÉTATS FINANCIERS	
État des opérations	3
État de la situation financière	4
Notes afférentes aux états financiers	5-6



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail en ce qui a trait
au Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle
Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons audité les états financiers ci-joints du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle – Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé – ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – gouvernement du Nouveau-Brunswick, ce qui comprend le bilan en date du 31 mars 2020 et l'état des opérations pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et toute autre information explicative.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle – Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé – ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – gouvernement du Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2020 ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent selon ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants obtenus étaient suffisants et appropriés pour servir de fondements à notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est chargée de préparer et de présenter fidèlement ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne qu'elle juge nécessaire afin de permettre la préparation des états financiers qui sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous cernons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des conventions comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations connexes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation; si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes complémentaires et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, NB
July 24, 2020

Chartered Professional Accountants

Independent member of Porter Hétu International, professional services group.

N 328 King St, Fredericton, NB, E3B-5C2 N Office (506) 458-9815 Fax - (506) 459-7575 N www.nicholsonbeaumont.com N

Fredericton, NB July 24, 2020	Fredericton (Nouveau-Brunswick) Le 24 juillet 2020
Chartered Professional Accountants	Comptables professionnels agréés
Independent member of Porter Hétu International, professional services group.	Membre indépendant de Porter Hétu International, groupe de services professionnels
328 King St, Fredericton, NB E3B-5C2	328, rue King, Fredericton (N.-B.) E3B 5C2
Office - (506) 458-9815 Fax - (506) 459-7575	Bureau : 506-453-9815 Télécopieur : 506-459-7575

3

Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle
Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
État des opérations
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Produit		
Frais de protection des étudiants	256 950 \$	270 612 \$
Intérêt	<u>-</u>	<u>3 065</u>
	<u>256 950</u>	<u>273 677</u>
Charges		
Audit	3 227	3 163
Indemnisation des étudiants	<u>81 869</u>	<u>-</u>
	<u>85 096</u>	<u>3 163</u>
Excédent de l'exercice	<u>171 854</u>	<u>270 514</u>
Excédent accumulé, début de l'exercice	<u>5 939 672</u>	<u>5 669 158</u>
Excédent accumulé, fin de l'exercice	<u>6 111 526 \$</u>	<u>5 939 672 \$</u>

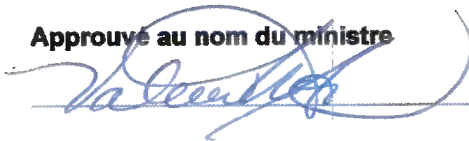
Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante du présent état.

4

Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle
Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
Au 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Actifs financiers		
Liquidités	6 166 837 \$	5 942 885 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	<u>55 311</u>	<u>3 213</u>
Actifs financiers nets:	<u>6 111 526</u>	<u>5 939 672</u>
Excédent accumulé	<u>6 111 526 \$</u>	<u>5 939 672 \$</u>

Approuvé au nom du ministre



1. Objectif de l'entité

La Société sur la formation professionnelle dans le secteur privé du Nouveau-Brunswick a été officiellement dissoute le 8 juillet 2016. L'Unité de la formation professionnelle dans le secteur privé administre maintenant le Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé* de 1996. L'Unité a pour objectifs :

- a) d'agir à titre d'administrateur du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle,
- b) de consulter le gouvernement et le secteur privé en ce qui a trait aux questions touchant la formation professionnelle,
- c) de promouvoir l'accréditation volontaire dans le secteur privé en ce qui a trait à la formation professionnelle,
- d) de réaliser les autres objectifs prescrits par règlement.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

- a) **Constatation du produit**
Le produit est constaté dans l'exercice dans lequel il se rapporte. Les frais payés d'avance pour le prochain exercice financier sont reportés et constatés au cours de la période subséquente.
- b) **Instruments financiers**
L'entité évalue au départ ses actifs financiers et passifs financiers à leur juste valeur. Par la suite, il les évalue au coût amorti.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les liquidités. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer.
- c) **Trésorerie et équivalents de trésorerie**
La trésorerie et les équivalents de trésorerie désignent les espèces en caisse, les espèces en dépôt et les placements à court terme ayant une date d'échéance de moins de 90 jours, déduction faite des chèques émis et en circulation à la date de clôture.
- d) **Recours à des estimations**
La préparation d'états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes, oblige la direction à faire des estimations et à formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des éléments d'actif et de passif, ainsi que sur l'information à fournir sur des éléments d'actif et de passif éventuels en date des états financiers, et sur les montants du produit et des charges constatés au cours de l'exercice visé. Ces estimations sont revues périodiquement et, à mesure que des rajustements s'avèrent nécessaires, elles sont présentées dans les résultats pour la période où l'on en prend connaissance.

3. Opérations entre apparentés

L'entité est apparentée au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Le gouvernement fournit des locaux à bureaux et absorbe les coûts de l'entité liés aux salaires des employés, à la traduction et aux services d'impression et de technologies de l'information, dont l'effet n'a pas été calculé ni comptabilisé dans les présents états financiers.

4. Passifs éventuels

L'entité, en raison de la nature de ses opérations, est responsable du remboursement des frais de scolarité payés par les étudiants d'établissements de formation professionnelle dans le secteur privé au cas où ceux-ci ne pourraient pas remplir leurs obligations à l'égard des étudiants. Elle est incapable de déterminer son passif, le cas échéant, résultant de cette situation. Les remboursements aux étudiants seront imputés au produit dans l'exercice où ils sont encourus. Aucune provision pour perte éventuelle n'a été incluse dans les présents états financiers.

5. Instruments financiers

Politique de gestion des risques

L'entité est exposée à divers risques inhérents à ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une évaluation des risques au 31 mars 2020.

Risque de liquidité

L'entité considère qu'elle a suffisamment de ressources en vue d'assurer la disponibilité des fonds pour répondre aux besoins financiers actuels et à long terme, à un coût raisonnable.
